

Commune de Flobecq

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS RELATIF A L'INTRODUCTION D'UN RECOURS CONTRE UNE DECISION DE REFUS D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT (AGW 4 juillet 2002, art. 24)

Le Bourgmestre, informe la population qu'un **RECOURS** est introduit par la **sprl DOMAINE DU MONT DE RHODES**, Houppe 76 à 7880 FLOBECQ, contre la décision de refus des Fonctionnaires technique et délégué le 22 mai 2024 pour **l'aménagement et l'exploitation d'un enclos à loups et d'une tanière pour héberger une meute de 6 à 12 individus, la construction de logements écotouristiques (6 cabanes logements insolites + 1 cabane-conciergerie + 1 cabane « backstage » pour le soin des loups) et un enclos secondaire pour la mise en quarantaine et aménagement d'un parking pour les visiteurs**, à La Houppe 7B à 7880 FLOBECQ.

Le dossier de recours peut être consulté, à partir de ce jour et ce **jusqu'au 24 juillet 2024** à l'administration communale, **sur rendez-vous** à prendre plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service environnement – Mme Angélique DEPESEMIER au 068/44.70.04 – a.depessemier@flobecq.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès aux dossiers dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

La décision du Gouvernement Wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément de l'article D.29-22 du Livre 1er du Code de l'environnement.